

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du MARDI 22 avril 2014**

**A FLIN**



Communauté de Communes  
des Vallées du Cristal

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil quatorze le vingt- deux avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la salle des fêtes de Flin sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 16 avril 2014

Toutes les communes sont représentées.

Nombre de membres présents : 44 présents – 44 votes

**Excusés** : Bernard Rateau remplacé par Véronique Paquot, suppléante

**Absents** : sans objet

**Pouvoir** : sans objet

Monsieur Cédric PERRIN est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 18/03/2014 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance

1-Election à la Présidence de la CCVC

2- Détermination du nombre de vice-Présidents(es)

3-Election des vice-Présidents(es)

4- composition du bureau communautaire et élection des membres du bureau

5-indemnité de fonction du Président(e) et des vice-Présidents(es)

6-Délégations de compétences au bureau communautaire pour le mandat

7-Délégation de pouvoir au Président(e) pour le mandat

8-questions diverses

## **RAPPORTS**

### **Installation des conseillers communautaires**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel BOQUEL, qui procède à l'appel des membres du Conseil communautaire désignés par les Conseils municipaux des communes membres de la communauté de Communes des Vallées du Cristal, installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L .5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L .2122-7 et L. 2122-8 du même Code, relatifs à la désignation du Maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil : **Mme Yvette COUDRAY**.

Pour les différentes élections, il est rappelé que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder au vote et conformément au code électoral, sans utilisation d'urne et d'isoloirs.

### **1-Election à la présidence de la CCVC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8 et 9,

Considérant l'article L2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection de la Présidence de la Communauté de Communes,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

- **Présidence de l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du Maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du président(e) est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Madame **Yvette COUDRAY**, Doyenne d'âge prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies. Elle invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président(e). Ce dernier(e) est élu(e) à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote :**

Le bureau de vote étant constitué, deux assesseurs sont désignés : Madame Isabelle CHASSAIN. et Monsieur Vitore PETTOVEL .

- **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

La Présidente procède à l'appel des candidats pour le poste de Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : Monsieur **Christian GEX**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de la doyenne, Présidente, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Président de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	7
Suffrages exprimés	.....	37

Majorité absolue	.....	19
<b>A obtenu :</b>		
Monsieur <b>Christian GEX</b>	.....	<b>32 voix ()</b>

- **Proclamation de l'élection du président**

Monsieur **Christian GEX** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président(e) et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2- Détermination du nombre de vice-Présidents

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents avant de procéder à leur élection.

« Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder **20%** de l'effectif de ce dernier» (9 vice-Présidents(es) maximum). Une dérogation est toutefois possible par vote à la majorité des 2/3 sans pour autant pouvoir dépasser 30% (14 vice-présidents(es)) de son propre effectif et le nombre maximal de 15 et en conservant l'enveloppe indemnitaire initiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- de **FIXER** le nombre de Vice-Présidents à **8 vice-présidents**

**Vote :** voix pour : 42  
 Voix contre : 1  
 Abstention : 1

## 3-Election des vice-Présidents(es)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8,

Considérant l'article L2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la délibération susvisée déterminant le nombre de postes de vice-Présidents,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de postes de 8 vice-Présidents de la Communauté de Communes conformément au vote du point 2 de l'ordre du jour,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

- **Présidence de l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du Maire et des adjoints, l'élection des vice-Présidents est présidée par le Président nouvellement élu : Christian GEX

Il invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des vice-Présidents. Ces derniers sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote :**

Le bureau de vote étant constitué, deux assesseurs sont désignés : Madame **Isabelle CHASSAIN**. et Monsieur **Vitore PETTOVEL**.

- **Première Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Madame Rose-Marie FALQUE**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	1
Suffrages exprimés	.....	43
Majorité absolue	.....	22

**A obtenu :**

Madame **Rose-Marie FALQUE**..... **40 voix ()**

- **Proclamation de l'élection à la 1ère vice-présidence**

Madame **Rose-Marie FALQUE**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Seconde Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 2ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Monsieur Jean Luc DEMANGE**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 2ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	6
Suffrages exprimés	.....	38
Majorité absolue	.....	20

**A obtenu :**

Monsieur **Jean Luc DEMANGE**..... **34 voix ()**

- **Proclamation de l'élection à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence**

Monsieur **Jean Luc DEMANGE**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Troisième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Madame Jocelyne CAREL**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 3<sup>ème</sup> vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	7
Suffrages exprimés	.....	36
Majorité absolue	.....	19

**A obtenu :**

Madame **Jocelyne CAREL** ..... **34 voix ( )**

- **Proclamation de l'élection à la 3<sup>ème</sup> vice-présidence**

Madame **Jocelyne CAREL**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Quatrième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Monsieur Louis DURUPT**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 4<sup>ème</sup> vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	2
Suffrages exprimés	.....	42
Majorité absolue	.....	22

**A obtenu :**

Monsieur **Louis DURUPT** ..... **39 voix ( )**

- **Proclamation de l'élection à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence**

Monsieur **Louis DURUPT**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Cinquième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 5ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Madame Damiène VILLAUME**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 5ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	11
Suffrages exprimés	.....	33
Majorité absolue	.....	17

**A obtenu :**

Madame **Damiène VILLAUME** ..... **21 voix** ()

- **Proclamation de l'élection à la 5ème vice-présidence**

Madame **Damiène VILLAUME**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Sixième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 6ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Monsieur David BEGNENE**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 6ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	7
Suffrages exprimés	.....	37
Majorité absolue	.....	19

**A obtenu :**

Monsieur **David BEGNENE** ..... **20 voix** ()

- **Proclamation de l'élection à la 6ème vice-présidence**

Monsieur **David BEGNENE**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Septième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 7ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Madame Sabrina VAUDEVILLE**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 7ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	2
Suffrages exprimés	.....	42
Majorité absolue	.....	22

**A obtenu :**

Madame **Sabrina VAUDEVILLE** ..... **26 voix** ()

- **Proclamation de l'élection à la 7ème vice-présidence**

Madame **Sabrina VAUDEVILLE**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 7<sup>ème</sup> vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Huitième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 8ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 2 candidatures : **Monsieur Gérard FRANCOIS et Monsieur Claude MARCHAL**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 8ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	44
Bulletins blancs ou nuls	.....	0
Suffrages exprimés	.....	44
Majorité absolue	.....	23

**A obtenu :**

Monsieur **Gérard FRANCOIS** ..... **30 voix** ()  
 Monsieur **Claude MARCHAL** ..... **10 voix** ()



- **Proclamation de l'élection à la 8ème vice-présidence**

Monsieur **Gérard FRANCOIS**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4- composition du bureau communautaire et élection des membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-8 et L5211-10,

Considérant l'article L2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la nécessité de renouveler le bureau Communautaire,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Sur proposition du Président(e) et entendu son rapport,

Vu les articles L2121-21-2ème et L5211-10 du Code Général des Collectivités des Territoriales,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Le Président(e) et les vice-Présidents(es) étant membres de droit,

**FIXE** le nombre de membres du bureau de l'intercommunalité à **15 membres hors Président(e) et vice-Présidents(es)**,

**DIT** que toutes les communes seront représentées par leur Maire ou en cas de démission de ce dernier par le conseiller communautaire (suivant dans l'ordre du tableau)

**PROCEDE** après appel des candidatures, le bureau de vote étant constitué, à l'élection complémentaire de 15 membres du bureau.

#### **Sont membres de droit :**

Christian GEX, Président,  
Rose-Marie FALQUE 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Jean Luc DEMANGE vice-Président,  
Jocelyne CAREL, vice-Présidente,  
Louis DURUPT, vice-Président,  
Damiëne VILLAUME, vice-Présidente,  
David BEGNENE, vice-Président,  
Sabrina VAUDEVILLE, vice-Présidente,  
Gérard FRANCOIS, vice-Président,

#### **Sont régulièrement élus à l'unanimité des membres présents :**

- **Résultats du scrutin**

##### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants ..... 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	44
Bulletins blancs ou nuls .....	0
Suffrages exprimés .....	44
Majorité absolue .....	23

**Ont obtenus :**

Bernard MICLO	44 voix
Cédric PERRIN	44 voix
Alain VINCENT	44 voix
Jean Paul FRANCOIS	44 voix
Florence DUPAYS	44 voix
Alain THIERRY	44 voix
Marie Lucie HENRY	44 voix
Gérald FRANCOIS	44 voix
Bernard RATEAU	44 voix
Bernard ZABEL	44 voix
René KRYZS	44 voix
Vitore PETTOVEL	44 voix
Jean Marie LARDIN	44 voix
Claude MARCHAL	44 voix
Christian TISSOUX	44 voix

**5-indemnit  de fonction du Pr sident(e) et des vice-Pr sidents(es)**

Les indemnités de fonction des  lus locaux –c’est leur nature juridique- ont pour objet de leur assurer une r paration forfaitaire du pr judice qu’ils subissent du fait de la r duction de l’ensemble de leurs activit s personnelles et professionnelles, qui est la cons quence de leur activit  publique ou encore de couvrir les menus frais aff rents   leur mandat. Il ne s’agit donc juridiquement ni d’un salaire ni d’un traitement ni d’une r mun ration quelconque mais bien d’indemnit s, sachant que la loi pr voit la soumission des indemnit s de fonction   certaines cotisations sociales ainsi qu’   partir d’un certain seuil   l’imp t par le biais d’une retenue   la source lib ratoire, sauf option pour le r gime de l’imp t sur le revenu.

Le r gime indemnitaire du Pr sident(e) des vice-pr sidents(es) des  tablissements publics de coop ration intercommunale dot s d’une fiscalit  propre est d termin  par les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5232-1 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales.

Le quantum du r gime indemnitaire est d termin  par rapport   la strate d mographique, en l’occurrence pour la communaut  de communes des Vall es du Cristal, la strate de 10 000   19 999 habitants.

Conform ment au CGCT, article L2123-20-1 , un tableau r capitulant l’ensemble des indemnit s allou es sera annex    la d lib ration.

Pour m moire il vous est pr cis  que l’octroi de l’indemnit  aux vice-pr sidents est toujours subordonn    « l’exercice effectif du mandat », ce qui suppose d’avoir re u une d l gation du Pr sident sous forme d’arr t .

Apr s en avoir d lib r , le conseil communautaire **DECIDE**, en pourcentage rapport    l’indice 1015 de la fonction publique, du montant des indemnit s allou es au Pr sident et aux vice-pr sidents de la Communaut  de Communes.

**INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

FONCTION	NOMBRE	POURCENTAGE DE L'INDICE 1015
Président	1	48.75 % X 75 %
Vice-président	8	20.63 % X 75 %

**Vote :** voix pour : 43  
 Voix contre : 0  
 Abstention : 1

**6-Délégations de compétences au bureau communautaire pour le mandat**

Vu L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au bureau de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.5211-10 du CGCT, peuvent être déléguées au bureau communautaire de l'EPCI toutes compétences, exceptées celles au nombre de 7 :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- d'accorder délégation de toute compétence au bureau exceptées les sept énoncées à l'article L 5211-10 du CGCT, les décisions étant formalisées par écrit par le Président. En application du même article, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

**Vote :** voix pour : 44

Voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **7-Délégation de pouvoir au Président(e) pour le mandat**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales transposable aux EPCI, qui prévoit que le Président peut, par délégation du conseil de communauté être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 50 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
6. D'intenter au nom de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes des Vallées du Cristal dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de premières instances.
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € de dommages.
8. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
9. De déléguer au président la capacité d'ouvrir et de pourvoir des emplois non permanents (emploi non titulaire de la fonction publique pour une durée inférieure ou égale à 6 mois, emplois aidés sans distinction et dans le cadre de la réglementation nationale, étudiants stagiaires, en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation pour une durée de un an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'accorder les délégations susvisées au Président de la CCVC.

**Vote :** voix pour : 44  
 Voix contre : 0  
 Abstention : 0